



## Adéquation emploi-niveau de diplôme Une situation dans la moyenne de province

**E**n 2012, comme en province, six salariés sur dix occupent en Corse un emploi en adéquation avec leur niveau de diplôme. Cette situation est moins fréquente qu'en 1999. Elle est compensée par une augmentation importante des surdiplômés qui représentent 28 % des salariés. Les employés et ouvriers non qualifiés sont les plus concernés, mais seuls les ouvriers qualifiés sont plus souvent surdiplômés qu'en province. Ainsi globalement, le faible niveau de diplôme de la population active correspond aux emplois offerts dans la région : prédominance des emplois peu qualifiés liée à l'orientation de l'économie vers le tertiaire et la construction. Par ailleurs, les femmes et les jeunes sont davantage surqualifiés que les autres salariés. Enfin, 13 % des salariés insulaires sont sous-diplômés, ils sont plus souvent cadres supérieurs qu'en province.

Elisabeth Gallard, Insee

En Corse en 2012, six salariés sur dix âgés de 15 à 64 ans occupent un emploi en adéquation avec leur niveau de diplôme. Cette proportion est la même qu'en France de province. Lorsque le salarié occupe un emploi qui requiert théoriquement un diplôme de niveau plus faible que celui qu'il possède, il est alors surdiplômé ou surqualifié. Dans le cas contraire, il est sous-diplômé ou sous-qualifié (*méthodologie*). Ainsi, 28 % des salariés insulaires sont surdiplômés et 13 % sont sous-diplômés, soit des taux équivalents à ceux de province (*figure 1*).

Depuis 1999, la part des surdiplômés a fortement augmenté dans la région (+ 8 points), celle des sous-diplômés un peu moins (+ 4 points) et ce, au détriment des salariés ayant un emploi correspondant à leur niveau de diplôme, en important recul (- 12 points). En province, ce recul est le même, la part des surdiplômés progresse toutefois un peu moins

vite que dans la région, à l'inverse de celle des sous-diplômés (respectivement + 6 points et + 7 points).

### Les employés et les ouvriers non qualifiés les plus concernés par la surqualification

En Corse comme en province, les salariés principalement concernés par la surqualification sont les employés non qualifiés et les ouvriers non qualifiés (respectivement 62 % et 47 %). Toutefois, leur part est moins importante qu'au niveau national.

Sur l'île comme ailleurs, les employés non qualifiés surdiplômés sont essentiellement des personnels de services aux particuliers (quatre sur dix), des employés de commerce (trois sur dix) et des agents de service de la fonction publique (deux sur dix).

Plus de la moitié des ouvriers non qualifiés surdiplômés sont des ouvriers de

type artisanal alors qu'en province ce sont en majorité des ouvriers de type industriel.

Alors que théoriquement aucun diplôme ne serait nécessaire pour occuper leur emploi, ces catégories sociales apparaissent surqualifiées, en raison notamment de la détention d'un CAP ou BEP (46 % des employés non qualifiés et 57 % des ouvriers non qualifiés surdiplômés). Conformément à la structure par diplôme de la population active (*figure 2*), ces diplômés sont globalement moins fréquents qu'en France de province (- 9 points). En revanche, les détenteurs du bac général sont proportionnellement plus nombreux (22 % contre 12 %).

### Les ouvriers qualifiés plus souvent surdiplômés qu'en province

En Corse, seuls les ouvriers qualifiés sont plus souvent surdiplômés qu'en province : 18 % contre 12 %. Cependant,

si leur niveau de diplôme excède celui théoriquement nécessaire pour occuper ce type d'emploi, il demeure moins élevé que sur le continent. Parmi ces salariés, 55 % sont en effet détenteurs du bac général. Les autres disposent d'un diplôme du supérieur (de 1<sup>er</sup> cycle pour 29 %). En province, les bacheliers pèsent moins qu'en Corse (42 %) au profit des diplômés du 1<sup>er</sup> cycle du supérieur.

Dans la région, il s'agit le plus souvent d'ouvriers qualifiés de type artisanal (46 %) et aussi de chauffeurs (21 %). En province, les deux tiers sont, à part identique, des ouvriers qualifiés de type artisanal et industriel.

## Structure des emplois et niveau de diplôme : cinq profils de départements

Le niveau de surqualification est une résultante de la combinaison entre structure des emplois et niveau de diplôme de la population active. À un même niveau de surqualification peut correspondre différentes combinaisons. Une typologie des départements de province sur ces indicateurs montre effectivement qu'il existe cinq types de départements (*encadré 2*). Deux catégories regroupent respectivement les départements ayant des taux de surqualification inférieurs ou supérieurs à la moyenne de province. Trois classes présentent des taux moyens de surqualification mais se distinguent par la structure de leurs postes salariés et du niveau d'études de leurs actifs.

Ainsi, les départements de la Corse-du-Sud et de la Haute-Corse appartiennent à une classe au taux moyen de surqualification, en majorité composée de territoires à faible densité de population caractérisés par des salariés présentant les plus petites parts de cadres - professions intermédiaires et de diplômés du supérieur ainsi que les parts les plus élevées d'employés et d'ouvriers qualifiés.

En effet, du fait du poids de la construction et du tertiaire en Corse, en particulier des activités liées au commerce et à l'hôtellerie-restauration, la structure de l'emploi est tirée vers les emplois non qualifiés.

De surcroît, au sein de ces secteurs, ces types d'emplois sont surreprésentés par rapport à la moyenne de province. Dans la construction, les ouvriers non qualifiés regroupent 41 % des salariés en 2012, soit 15,5 points de plus qu'en province. Dans l'hôtellerie-restauration, cette catégorie sociale représente 2 points de plus qu'en province. Dans le commerce, ce sont les employés non qualifiés qui sont plus fréquents : 2 points de plus.

## 1 En Corse comme en province, trois salariés sur dix sont surdiplômés

Niveau de qualification des salariés vis à vis du poste occupé en 2012

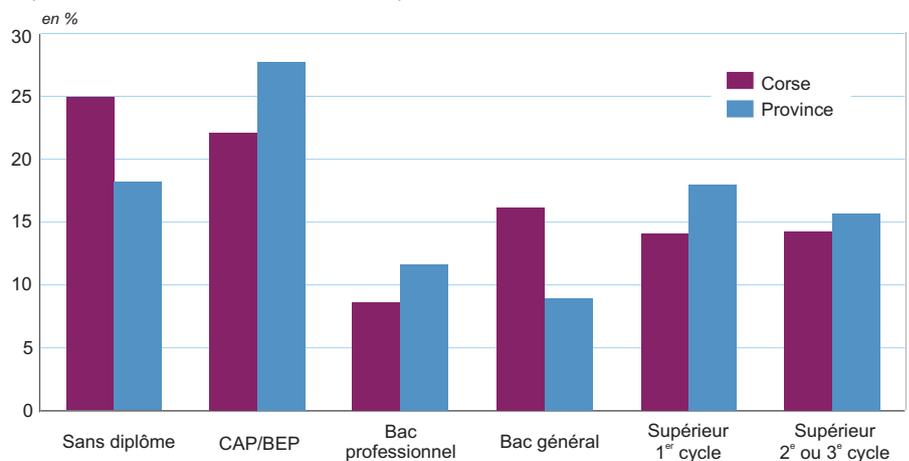
Poste occupé	Part des surdiplômés		Part des salariés en adéquation		Part des sous-diplômés	
	Corse	Province	Corse	Province	Corse	Province
Cadres supérieurs	///	///	55,8	61,2	44,2	38,8
Professions intermédiaires	19,7	18,3	54,9	57,0	25,4	24,6
Employés qualifiés	23,6	27,5	67,8	67,2	8,6	5,4
Employés non qualifiés	61,5	67,6	38,5	32,4	///	///
Ouvriers qualifiés	17,7	12,0	82,3	88,0	///	///
Ouvriers non qualifiés	46,5	59,5	53,5	40,5	///	///
<b>Ensemble</b>	<b>27,9</b>	<b>28,1</b>	<b>59,1</b>	<b>58,8</b>	<b>13,0</b>	<b>13,1</b>

**Lecture** : en Corse, 17,7 % des ouvriers qualifiés ont un diplôme supérieur à celui correspondant théoriquement à leur emploi. /// : Absence de résultat due à la nature des choses (voir méthodologie).

Source : Insee, Recensement de la population 2012, exploitation complémentaire

## 2 Un niveau de diplôme généralement plus faible que sur le continent

Répartition des salariés selon leur niveau de diplôme en 2012



Source : Insee, Recensement de la population 2012, exploitation complémentaire

### Encadré 1 - Diplômés du supérieur, surqualification et mobilité géographique

Parmi les diplômés du supérieur natifs de Corse, ceux qui y résident en 2012 sont plus fréquemment surqualifiés que ceux qui résident actuellement ailleurs (53 % contre 35 %). La mobilité géographique reste donc un moyen d'obtenir un emploi en adéquation avec son niveau de diplôme.

Pour autant, la mobilité des diplômés est légèrement moins marquée en Corse que dans les autres régions (37 % contre 42 %). De surcroît, elle ne s'effectue pas majoritairement vers la région parisienne comme c'est le cas en général, mais surtout vers Provence-Alpes-Côte d'Azur (33 % contre 30 % en Île-de-France). En outre, pour les diplômés du supérieur nés et résidant en Corse, l'administration, l'enseignement et la santé représentent le débouché principal : 51 % d'entre eux y travaillent contre 43 % de l'ensemble des diplômés résidant dans la région continentale où ils sont nés.

Enfin, la Corse attire elle aussi des diplômés du supérieur. Seul un diplômé du supérieur sur deux habitants sur l'île est en effet natif de la région. C'est principalement dans l'administration que les diplômés du supérieur sont moins souvent natifs de Corse (4 sur 10).

Parallèlement, la Corse se caractérise par un faible niveau de diplôme au regard de la moyenne de province (*figure 2*). Les salariés sont moins souvent diplômés du supérieur : 28 % contre 34 %. Ils sont également moins nombreux à avoir obtenu un CAP ou BEP ou un Bac professionnel. En outre, les salariés sans diplôme sont surreprésentés. Ainsi, dans la région, le faible niveau de diplôme de la population active correspond aux caractéristiques des emplois offerts.

### Les femmes et les jeunes davantage surqualifiés que les autres salariés

Les femmes salariées sont plus souvent surdiplômées que leurs homologues masculins : 33 % d'entre elles ont un diplôme de niveau supérieur à celui nécessaire à l'emploi qu'elles occupent, contre 24 % des hommes. Elles sont néanmoins un peu moins surqualifiées qu'en province (*figure 3*). Ce sont en majorité des

## Encadré 2 - Typologie des départements de province selon le niveau de surqualification des salariés

Une analyse des départements de province réalisée à partir de quatre indicateurs a permis de mettre en évidence une typologie de ces territoires en cinq classes. Chaque profil regroupe des départements proches quant à leur part de salariés surqualifiés, leur part de diplômés du supérieur, leur part de cadres et professions intermédiaires et celle des employés et ouvriers qualifiés.

### Classe 1 - Départements où la part de salariés surqualifiés est supérieure à la moyenne de province

La part des diplômés du supérieur y est proche de la moyenne tandis que les cadres et professions intermédiaires y sont légèrement moins nombreux. Il s'agit des départements de faible densité du sud du Massif central, des Alpes du sud et du Sud-Ouest ainsi que de départements de l'ouest de densité moyenne sans grande agglomération.

### Trois classes où la part de salariés surqualifiés est proche de la moyenne :

**Classe 2 - Départements les moins diplômés et qualifiés :** les cadres supérieurs et professions intermédiaires ainsi que les diplômés du supérieur y sont sous représentés. La part des employés et ouvriers qualifiés y est la plus élevée. Cette classe est principalement composée de départements à faible densité de population, les départements corses en font partie.

**Classe 3 - Départements plus diplômés et qualifiés que la moyenne :** les cadres supérieurs et professions intermédiaires ainsi que les diplômés du supérieur y sont surreprésentés. Il s'agit des départements abritant des métropoles régionales ou grandes villes ainsi que la Drôme et les deux départements de Savoie.

**Classe 4 - Départements les plus diplômés et qualifiés :** cette classe ne réunit que deux départements, le Rhône et la Haute-Garonne, qui abritent les grandes agglomérations de Lyon et Toulouse. Les cadres supérieurs et professions intermédiaires ainsi que les diplômés du supérieur y sont plus présents qu'ailleurs. La part des employés et ouvriers qualifiés y est la plus faible.

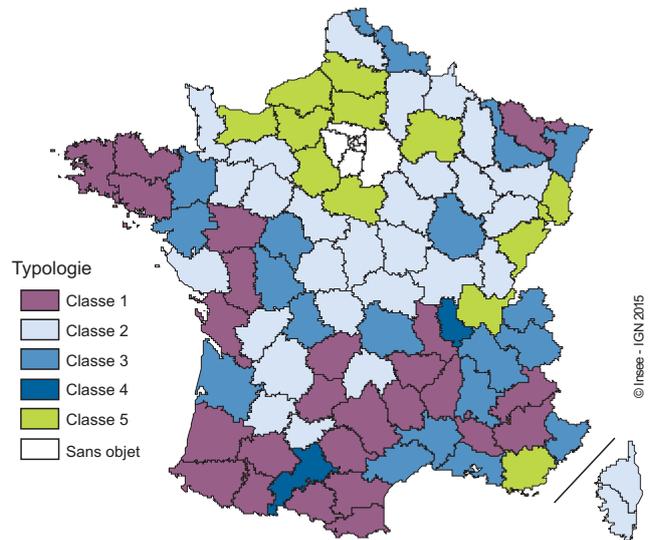
### Classe 5 - Départements où la part de salariés surqualifiés est inférieure à la moyenne

La part des diplômés du supérieur est proche de la moyenne et les cadres et professions intermédiaires y sont légèrement plus fréquents. Cette classe réunit les Bouches-du-Rhône, presque tous les départements du bassin parisien (hors Île-de-France), ainsi que ceux de la frontière suisse. Il s'agit le plus souvent de territoires n'abritant pas de grandes villes mais influencés par les agglomérations parisiennes, genevoises et bâloises, comme en témoignent les migrations domicile-travail (vers une autre région ou l'étranger) plus fréquentes (13 % des salariés contre 5 % en moyenne nationale).

### Méthodologie

La typologie des départements de province est issue d'une classification ascendante hiérarchique (CAH) sur les 5 premiers axes. Les variables de l'analyse sont : la part des salariés surdiplômés, la part des salariés diplômés du supérieur, la part des cadres et professions intermédiaires et la part des employés et ouvriers qualifiés.

### Typologie des départements de province



### Caractéristiques des classes de la typologie des départements

	Classe					Moyenne province
	1	2	3	4	5	
Nombres de départements	25	29	19	2	13	88
Part des surqualifiés	+	=	=	=	-	28,1 %
Part des cadres supérieurs et professions intermédiaires	-	-	+	++	+	41,2 %
Part des salariés diplômés du supérieur	=	-	+	++	=	33,7 %
Part des employés et ouvriers qualifiés	=	+	-	-	=	33,3 %
Densité de population (hab/km <sup>2</sup> )	71	58	153	337	120	98

Légende : ++ : très supérieur à la moyenne - : inférieur à la moyenne  
 + : supérieur à la moyenne - : très inférieur à la moyenne  
 = : équivalent à la moyenne

Source : Insee, Recensement de la population 2012, exploitation complémentaire

employées non qualifiées (47 %), qualifiées (27 %) ou des professions intermédiaires (20 %).

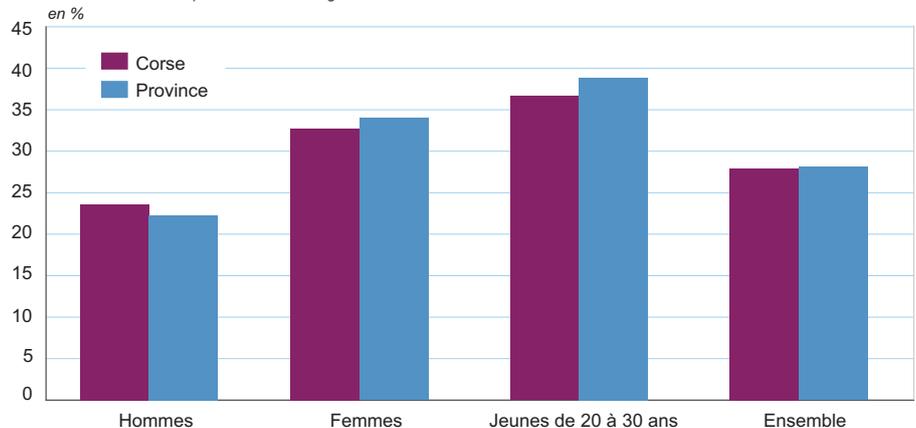
Cela est lié en partie au niveau de diplôme plus élevé des femmes. Elles détiennent plus souvent un diplôme du supérieur ou un baccalauréat général. Ce constat est également vrai en province. Mais en Corse, l'écart entre femmes et hommes est plus important pour les diplômés du supérieur : + 12,5 points contre + 8,5.

Par ailleurs, les jeunes sont davantage concernés par la surqualification que l'ensemble des salariés : 37 % des 20-30 ans contre 28 % des 15-64 ans, soit 9 points de plus. Ils sont toutefois moins surdiplômés qu'en province.

Les jeunes surdiplômés occupent les mêmes types d'emploi que leurs aînés. Cependant, leur part est beaucoup plus

### 3 Les femmes et les jeunes moins souvent surdiplômés qu'en province

Part des salariés surdiplômés selon l'âge et le sexe en 2012



Source : Insee, Recensement de la population 2012, exploitation complémentaire

importante sur les postes d'employés non qualifiés et d'ouvriers non qualifiés (respectivement 74 % et 60 %). Chez les

employés non qualifiés, ils sont notamment plus souvent employés de commerce qu'en moyenne (37 % contre 29 %).

## Sous-diplômés corses : plus souvent cadres qu'en province

Du fait notamment de la promotion professionnelle, de nombreux salariés ont un niveau de diplôme inférieur à celui qui serait nécessaire à l'emploi qu'ils occupent. En particulier, les cadres supérieurs comptent 44 % de sous-diplômés dans leurs effectifs c'est-à-dire qu'ils ne détiennent pas un diplôme de 2<sup>e</sup> ou 3<sup>e</sup> cycle du supérieur. Cette part est supérieure de 5 points à la moyenne nationale.

De plus, les cadres sous-diplômés présentent un niveau de diplôme inférieur à celui de leurs homologues de province. Ils sont notamment moins souvent détenteurs d'un diplôme supérieur de 1<sup>er</sup> cycle (33 % contre 46 %). En revanche, 27 % ont le bac général, c'est 11 points de plus que sur le continent.

Toutefois, parmi les salariés sous-qualifiés, ce sont ceux occupant des postes de professions intermédiaires qui sont les plus nombreux en 2012. Ils représentent 48 % des effectifs et les cadres supérieurs 36 %. En effet depuis 1999, la part des professions intermédiaires a augmenté de 27 points, tandis que celle des cadres a reculé de 15 points. ■

## Méthodologie

Le champ étudié est celui des salariés âgés de 15 à 64 ans qui résident en Corse. La source utilisée est l'exploitation complémentaire du recensement de 2012.

La table de correspondance diplôme-profession est issue de l'étude « insertion professionnelle des jeunes et processus de déclassement », série des documents de travail de la direction des études et synthèses économiques, Insee, Gérard Forgeot et Jérôme Gautié, avril 1997.

Table de correspondance diplôme-profession retenue pour déterminer les surdiplômés et les sous-diplômés

Catégorie d'emploi occupé	Diplôme						
	Sans diplôme	BEPC	BEP/CAP	Bac professionnel	Bac général	Enseignement supérieur	
						1 <sup>er</sup> cycle	2 <sup>e</sup> ou 3 <sup>e</sup> cycle
Cadre supérieur	sous-diplômé						
Profession intermédiaire							
Employé qualifié							
Employé non qualifié	normal					surdiplômé	
Ouvrier qualifié							
Ouvrier non qualifié							

Pour les ouvriers, la distinction sur le niveau de qualification existe dans la nomenclature des professions et des catégories sociales (PCS). Les **ouvriers non qualifiés** regroupent donc ici les ouvriers non qualifiés de type industriel, les ouvriers non qualifiés de type artisanal et les ouvriers agricoles. Pour les **employés non qualifiés**, on reprend ici la nomenclature proposée en 2002 par Olivier Chardon. Le terme « non qualifié » ne signifie en aucun cas que le salarié en question ne dispose d'aucun diplôme ni d'aucune compétence pour exercer son emploi.

Insee Corse  
Résidence du Cardo  
rue des Magnolias  
CS 70 907  
20700 Ajaccio cedex 9

Directeur de la publication :  
Alain Tempier

Rédactrice en chef :  
Angela Tirroloni

ISSN : 2416-8068

© Insee 2016

## Pour en savoir plus

- « En Auvergne, les emplois non qualifiés souvent occupés par des personnes surdiplômées », Insee Auvergne-Rhône-Alpes, Repère n° 80, février 2014
- « La qualification des employés », Document de travail Olivier Chardon, Insee, mars 2002
- « Insertion professionnelle des jeunes et processus de déclassement », Rapport Forgeot, Gautié, Insee, avril 1997

